# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATÉRIAUX, PRODUITS ET/OU FOURNITURES EN VIGUEUR A COMPTER DU 1 AOUT 2014

#### **Disposition Générales**

Nos ventes de matériaux, produits et/ou fournitures sont soumises aux au jour de la remise de l'offre. présentes conditions générales sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord En cas de modification ultérieure du taux de TVA applicable sur nos ventes, écrit de notre part. Toute commande implique leur acceptation sans réserve la facture sera établie au taux en vigueur au jour de l'enlèvement. par l'acheteur.

Le montant TTC de nos propositions de prix relatives à nos matériaux, produits et/ou fournitures, est arrêté sur la base du taux de TVA en vigueur

## Commandes

valablement formés qu'après confirmation écrite par le vendeur de la de l'acheteur, le paiement de nos matériaux, produits et/ou fournitures, doit commande de l'acheteur. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif être effectué net et sans escompte, au comptant à réception de la facture. En et leur non respect ne saurait en aucun cas donné lieu à une annulation de cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit commande ou à versement de dommages et intérêts.

l'acheteur. En cas de non retrait, la facture de la commande sera augmentée opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. En outre, des frais de mise en décharge.

En l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé, de à compter du premier jour de retard de paiement. convention expresse, valoir lettre ou bon de commande et, donc, constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et acheteur.

Notre société se réserve le droit de refuser d'honorer les commandes des acheteurs ne présentant de garanties de solvabilité suffisantes ou en cas de Pour les matériaux, produits et/ou fournitures ouvrant droit à l'application de dépassement de la capacité de production ou d'arrêt pour entretien.

# Transfert des risques

Le transfert de garde et des risques s'effectue dès l'enlèvement. Tous les matériaux, produits et/ou fournitures, quels qu'ils soient, même expédiés Les tribunaux du lieu de la succursale de l'entreprise ou de son siège social, contre le vendeur.

# Garantie

Les matériaux, produits et/ou fournitures vendus sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garanties.

Il appartient à l'acheteur, professionnel averti, de se renseigner sur les usages compatibles avec les matériaux, produits et/ou fournitures qu'il envisage d'acheter. En aucun cas le vendeur ne pourra être recherché pour défaut de conseil.

Il appartient à l'acheteur de vérifier les concordances des valeurs inscrites sur le bon de livraison avec celles relevées sur l'afficheur du pont-bascule. Les quantités manquantes ou les vices apparents éventuels doivent être mentionnés sur le bordereau de livraison, lequel doit être contresigné par l'acheteur ou son représentant. A défaut, les matériaux, produits et/ou fournitures sont réputés acceptés par l'acheteur et aucune réclamation ne sera admise après l'enlèvement.

Le vice caché de la chose vendue fera l'objet de la seule garantie des articles 1641 et suivants du Code Civil expressément réduite à un an courant à compter de l'enlèvement. Toute réclamation sur ce fondement doit être formulée, sous peine d'irrecevabilité, dans un délai préfix de 30 jours calendaires à compter de la découverte du vice caché.

La responsabilité du vendeur en cas de non conformité comme en cas de vice caché est limitée au remplacement des matériaux, produits et/ou fournitures défectueux ou au remboursement du prix perçu, à l'exclusion de tout autre chef de préjudice.

### Prix

Sauf pour les commandes faisant l'objet d'un devis particulier, les prix de vente applicables à nos matériaux, produits et/ou fournitures sont inscrits sur le barème en vigueur disponible sur demande.

#### **Paiement**

Les contrats de vente de matériaux, produits et/ou fournitures ne sont Sauf disposition particulière prenant en compte la solvabilité et/ou la fidélité en application des dispositions découlant de l'article 441-6 du Code de Commerce sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable sur la base Toute commande confirmée par le vendeur impose l'enlèvement par du taux de l'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son conformément aux dispositions des articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de 40 €est due de plein droit,

#### Réserve de propriété

cette disposition, le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et accessoires.

#### Contestations

franco, voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur qui, en cas de sont seuls compétents en cas de litige, de quelques nature qu'elle soit et quel retard, d'avaries, de pertes ou manquants, ne pourra exercer aucun recours qu'en soit le lieu, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

> Les lettres de change ou l'acceptation de règlement quelconque n'opèrent ni changement, ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

#### MARQUAGE CE

LES DETAILS RELATIFS A LA DEMONSTRATION DE LA CONFORMITÉ AUX NORMES DES ENROBES MARQUES CE ET A LEURS EVENTUELS ADDITIFS SONT DISPONIBLES AUPRES DU **PRODUCTEUR**